

**COMMUNE DE BANYULS-sur-MER****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 07 avril 2026 à 18h00

Délibération n° 031/avri/2026**EPIC Office de Tourisme - Élection des représentants au Comité de Direction**

L'an 2026, le 07 avril à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aurélie MAILLOLS, Maire.

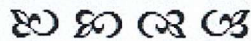
Présents : Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Céline LLAMBRICH, Éric DELMAS, Alexandre FABREGAS, Valérie BARREDA, Jean-Bernard OUILLE, Pauline LLERES, Myriam NOGUES, Michel FRANQUÉSA, Jean-Christophe JOSE, Matthew HUMPAGE, Patricia DARDANT, Isabelle CAYRAC, Philippe ROUSSEILL, Laetitia CECCALDI, Céline COURBON, Véronique GAUZÉ, Maxime QUAGLIATO, Vincent BEGHIN, Guillaume BLAVETTE, Sandrine COUSSANES, Olivier CAPELL, Aurore VALENZUELA, Marie-Clémentine HERRE,

Absents excusés ayant donné procuration : Anne MORLANS pouvoir à Jean-Bernard OUILLE, Bernard LLANTA pouvoir à Valérie BARREDA.

Absent(s) : /

Effectif : 27**Quorum : 14****Présents : 25 ; Absents excusés ayant donné procuration : 2 ; Absent(s) : 0**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Vincent BEGHIN**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;
Vu le Code de tourisme et notamment ses articles L. 133-5, R. 133-3 et suivants et R. 133-19 et suivants ;
Vu la délibération n°030/avri/2026 du 7 avril 2026 portant approbation des nouveaux statuts de l'EPIC Office de tourisme ;

Considérant que les membres représentant la collectivité territoriale détiennent la majorité des sièges du comité de direction de l'office de tourisme ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant que les conseillers municipaux et les membres représentant les socioprofessionnels qui sont membres du Comité de direction de l'Office de tourisme sont élus par le conseil municipal ;

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a fixé la composition de l'organe délibérant de l'établissement public industriel et commercial (EPIC) Office de tourisme comme suit :

- 7 conseillers municipaux titulaires, constituant le « collège d'élus », et 7 suppléants ;
- 6 représentants des professions et activités touristiques, constituant le « collège de socioprofessionnels », et 6 suppléants.

Il est rappelé que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote du conseil municipal a lieu au scrutin secret. Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, il est possible de procéder à cette désignation par un vote à main levée, si cette modalité est approuvée par les conseillers municipaux à l'unanimité, étant donné qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose ici le vote à bulletin secret.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures pour les postes à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Madame la Maire.

Madame la Maire constate qu'une liste commune a été déposée :

CONSEILLERS MUNICIPAUX

TITULAIRES

- Éric DELMAS
- Alexandre FABREGAS
- Valérie BARREDA
- Matthew HUMPAGE
- Céline COURBON
- Vincent BEGHIN
- Sandrine COUSSANES

SUPPLÉANTS

- Céline LLAMBRICH
- Myriam NOGUES
- Bernard LLANTA
- Jean-Christophe JOSE
- Véronique GAUZÉ
- Maxime QUAGLIATO
- Clémentine HERRE

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

SOCIO-PROFESSIONNELS

TITULAIRES

- Yves DESDEVISES
- Yves GLOAGUEN
- Léo BOUSCARRA
- Bernard COLLIN
- Jean-Marie BERTA
- Jean-Emmanuel PARCÉ

SUPPLÉANTS

- Frédéric CADENE
- Brice SANNAC
- Luc HOLTSZCHERER
- Emmanuelle FRADET
- Delphine LEBOT
- Manuel DI VECCHI

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 27) :

- **de procéder** à la désignation des membres du Comité de Direction de l'EPIC Office de tourisme à main levée ;
- **de désigner**, en qualité de membres représentant le conseil municipal :

TITULAIRES

- Éric DELMAS
- Alexandre FABREGAS
- Valérie BARREDA
- Matthew HUMPAGE
- Céline COURBON
- Vincent BEGHIN
- Sandrine COUSSANES

SUPPLÉANTS

- Céline LLAMBRICH
- Myriam NOGUES
- Bernard LLANTA
- Jean-Christophe JOSE
- Véronique GAUZÉ
- Maxime QUAGLIATO
- Clémentine HERRE

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



- **de désigner**, en qualité de membres représentant les professions et activités touristiques :

TITULAIRES

- Yves DESDEVISES
- Yves GLOAGUEN
- Léo BOUSCARRA
- Bernard COLLIN
- Jean-Marie BERTA
- Jean-Emmanuel PARCÉ

SUPPLÉANTS

- Frédéric CADENE
- Brice SANNAC
- Luc HOLTSZCHERER
- Emmanuelle FRADET
- Delphine LEBOT
- Manuel DI VECCHI

- **de préciser** qu'il appartiendra au Comité de direction d'élire son président et, au plus, deux vice-présidents ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Vincent BEGHIN



La Maire
Aurélie MAILLOLS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.